

1.67 La Convention du Patrimoine mondial

RAPPELANT les recommandations des IIe, IIIe et IVe Congrès mondiaux sur les parcs nationaux et les aires protégées et de la 16e session de l'Assemblée générale de l'UICN concernant la Convention du Patrimoine mondial, ainsi que l'augmentation, au cours de cette période, du nombre des biens naturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial qui s'élève à 102, plus 17 biens culturels et naturels «mixtes», et l'existence, à l'heure actuelle, de 147 Etats Parties à la Convention;

CONVAINCU que les avantages potentiels du Patrimoine mondial dépassent largement les limites des biens inscrits du fait que ces derniers peuvent jouer un rôle de premier plan dans l'établissement de normes pour toutes les aires protégées, qu'ils peuvent apporter des ressources pour la formation, d'application plus générale, et qu'ils peuvent servir de porte-drapeaux contribuant à sensibiliser le public aux problèmes de la conservation;

NOTANT que peu de biens naturels du Patrimoine mondial sont encore intacts, mais qu'un grand nombre d'entre eux ainsi que de nombreux autres biens inscrits dans la nouvelle catégorie des paysages culturels témoignent de l'application pratique des principes d'une gestion écologiquement durable et de la conservation des ressources naturelles;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que la couverture de la Convention n'est pas encore universelle, que la Liste du Patrimoine mondial n'est pas encore exhaustive, qu'aucune stratégie mondiale n'a encore été élaborée pour les biens naturels, que huit biens naturels figurent actuellement sur la Liste des Biens du Patrimoine mondial en péril et que de nombreux autres biens sont de plus en plus menacés;

RECONNAISSANT qu'un certain nombre d'Etats Parties à la Convention du Patrimoine mondial ont accumulé des arriérés de contributions financières et que les ressources en matière d'assistance technique fournies par le Fonds du Patrimoine mondial sont extrêmement limitées;

FÉLICITANT le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO et le Centre du Patrimoine mondial qui ont enregistré des succès importants dans le domaine de la conservation au cours des 25 premières années de l'application de la Convention et reconnaissant le rôle important qu'ont joué l'UICN et d'autres organes consultatifs à cet égard;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. AFFIRME que la Convention du Patrimoine mondial est l'un des instruments internationaux les plus importants pour la réalisation de la Mission de l'UICN et réaffirme donc son adhésion aux principes de la Convention.
2. RAPPELLE aux Etats Parties que de nombreux biens naturels d'une grande importance universelle doivent encore être ajoutés à la Liste du Patrimoine mondial et que la nouvelle catégorie des paysages culturels permet d'inscrire, sur la Liste du Patrimoine mondial, des biens qui ont des valeurs naturelles importantes et dont les ressources naturelles sont utilisées de façon écologiquement durable par l'homme.
3. ENCOURAGE les Etats Parties qui ne l'ont pas encore fait:
 - a) à s'acquitter de leurs obligations financières envers la Convention;
 - b) à inclure des spécialistes du patrimoine naturel dans leurs délégations aux réunions du Comité du Patrimoine mondial;
 - c) à présenter volontairement des rapports de suivi, conformément aux Directives opérationnelles de la Convention, et à coopérer avec les organes consultatifs et le Centre du Patrimoine mondial à la présentation de rapports périodiques sur l'état des biens;
 - d) à établir des listes provisoires, plus particulièrement pour les biens naturels et les paysages culturels, en vue de parvenir à un meilleur équilibre dans la Liste du Patrimoine mondial;
 - e) à adhérer aux mécanismes existants de surveillance systématique pour éviter que les Biens du Patrimoine mondial ne se dégradent au point d'être inscrits sur la Liste des Biens du Patrimoine mondial en péril puis déçus, en dernière analyse, de leur qualité de biens du Patrimoine mondial.
4. DEMANDE aux bailleurs de fonds de reconnaître l'importance de cette Convention pour la conservation et le développement écologiquement durable ainsi que les difficultés auxquelles doit faire face le Fonds du Patrimoine mondial et de donner, en conséquence, une suite favorable aux demandes d'assistance pour les biens du Patrimoine mondial en accordant la priorité à ceux qui figurent sur la Liste des biens en péril.
5. PRIE l'UNESCO de renforcer les capacités professionnelles du Centre du Patrimoine mondial en matière de patrimoine naturel et de proposer au Comité du Patrimoine mondial un processus visant à encourager les Etats Parties à mettre régulièrement à jour les informations sur les valeurs des biens déjà inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en vue de prendre en compte l'élargissement des connaissances et d'assurer une surveillance plus efficace.
6. DEMANDE aux ONG membres de l'UICN de se montrer plus actives dans la promotion de la Convention, y compris la promotion de biens candidats et de faire rapport sur les menaces.

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

7. DEMANDE à tous les membres de l'UICN, par l'intermédiaire des comités nationaux et régionaux de l'UICN et par d'autres moyens, de tenir compte des questions relatives au Patrimoine mondial dans leurs activités, notamment la commémoration appropriée, en 1997, du 25^e anniversaire de la signature de la Convention.
8. DEMANDE aux commissions de l'UICN, en particulier la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), de continuer à accorder la priorité au Patrimoine mondial dans leurs activités.
9. DEMANDE aux commissions de l'UICN, en particulier la CMAP, d'appuyer l'UICN dans son rôle de surveillance active.
10. DEMANDE au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) de promouvoir une meilleure sensibilisation à l'importance de la Convention par l'éducation, les initiatives de communication et la formation;
 - b) de collaborer étroitement avec le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) en ce qui concerne les biens culturels et naturels mixtes et l'évaluation systématique des paysages culturels;
 - c) de doter les Délégations régionales et Bureaux nationaux de l'UICN des capacités de renforcer les connaissances en matière de Patrimoine mondial dans les régions;
 - d) de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, l'élaboration d'études thématiques mondiales sur le patrimoine naturel en coopération avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC) et le Centre du Patrimoine mondial;
 - e) d'assurer une participation accrue de l'UICN aux activités relatives au Patrimoine mondial par la participation de son personnel, de ses membres et de ses commissions ainsi que d'autres réseaux scientifiques intéressés.